

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 11 mai 2021 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE - M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Sophie GOUSSERY - M. Alain RODRIGUEZ - Mme Marie-Christine MASSON - M. Serge PEREIRA - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN - Mme Florence GUIGNON - Mme Marie-Christine PITTION - M. Frédéric COMBE - Mme Marie-Christine REDON - M. Sébastien BAUDEMONT - M. Bertrand GAGNON - M. Michel ETTLIN - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON - Mme Sylvie STITI - M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin.

Etaient excusés : Mme Cristèle VIEZZI (**pouvoir à M. Frédéric BAUDOUIN**) - M. Frédéric ROBIN (**pouvoir à Mme Marie-Christine REDON**) - Mme Rosa ALVES (**pouvoir à Mme Marie-Christine REDON**).

Secrétaire de séance : Mme Florence GUIGNON.

L'état d'urgence sanitaire étant prolongé jusqu'au 1er juin 2021, il est à nouveau proposé aux élus que la tenue du conseil municipal de ce soir s'effectue à huis clos afin de garantir la légalité des délibérations qui pourraient être prises.

Il est décidé, à l'unanimité, que cette séance du Conseil municipal se tienne à huis clos.

Installation de M. Benjamin BUSIGNIES

M. Alain BESNARD – élu de la liste « des projets pour vous, avec vous » - a transmis sa lettre de démission le jeudi 22 avril 2021.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA est ainsi officiellement installé en tant que Conseiller municipal lors de cette séance et prendra la dernière place dans le tableau du Conseil municipal. *Bienvenue à Benjamin !*

Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2021

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2021 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des 22 élus présents lors du dernier conseil municipal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information

➡ M. Alain BESNARD était membre de la **Commission de contrôle des listes électorales** qui doit impérativement se réunir fin mai 2021 en vue de préparer les scrutins des 20 et 27 juin.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la Commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste « Des projets pour vous, avec vous »
- 2 conseillers appartenant à la liste « Château-Landon, cap 2030 »

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Actuellement, les membres sont les suivants :

- Didier FOIRIEN, Liste « Des projets pour vous, avec vous »
- **Alain BESNARD, Liste « Des projets pour vous, avec vous », démissionnaire**
- Sébastien BAUDEMONT, Liste « Des projets pour vous, avec vous »
- Marie-Odile SCHORTER, Liste « Château-Landon Cap 2020 »
- Jean-Hubert FRISON, Liste « Château-Landon Cap 2020 »

Mme le Maire fait appel aux volontaires, dans l'ordre du tableau afin de remplacer M. Alain BESNARD. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA est ainsi désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales.

➡ COVID19

* Vaccination

- Depuis hier, les personnes pouvant prétendre à la vaccination peuvent prendre rendez-vous directement sur DOCTOLIB.

La Commune propose toujours un co-voiturage pour les personnes de 70 ans et plus n'ayant aucun de moyens de transport pour se rendre à Nemours.

→ Ce jour, M. RODRIGUEZ a conduit 7 personnes au centre de vaccination de Nemours et tout c'est bien passé, un petit protocole est mis en place et bien accepté. Les personnes apprécient d'être ainsi accompagnées et aidées.

- Les élus et personnels qui seront présents lors des élections de juin ont pu être prioritaires à la vaccination. Chacun a pu recevoir la première injection.

* Ecoles

- Depuis les nouvelles directives du 26 avril 2021, les services périscolaires fonctionnent à nouveau (transport scolaire/garderie).

- Le gymnase est ouvert, depuis le 3 mai 2021, pour les cours d'éducation physique et sportive.

- A ce jour, les séances de piscine n'ont pas été remises en place par l'école élémentaire.

- Concernant le restaurant scolaire, les classes doivent être distantes de 2 mètres. Notre système actuel n'a pas été modifié.

- Des autotests salivaires sont prévus le 25 mai 2021 pour l'école élémentaire et le 28 mai 2021 pour l'école maternelle. Ils ne se pratiqueraient pas à l'école, ce sont les parents qui les feront à la maison. Les flacons seront ensuite rapportés à l'école pour être transmis au laboratoire. L'autorisation parentale sera bien évidemment nécessaire. Ces informations peuvent encore évoluer.

* Les **services extra-scolaires** restent fermés jusqu'au 19 mai 2021. A ce jour, le local la Rivière n'a donc pas rouvert ses portes. En ce qui concerne les Plantachounets, nos agents assurent toujours une permanence téléphonique les mardis et jeudis matin.

➡ **Projet de construction de la Gendarmerie et de l'EHPAD**

Comme évoqué lors de la dernière commission générale, un récapitulatif a été dressé suite aux différents entretiens avec les **baillleurs sociaux (OP HLM)** intéressés par le projet de construction de la gendarmerie. A ce jour, nous n'avons reçu aucun élément demandé.

Depuis, le projet a dû être modifié. **La Préfecture nous a indiqué que le projet initial ne convenait pas car trop éloigné de l'espace urbanisé** (le bourg). Aussi, en concertation avec la Commission d'urbanisme puis avec **Mme la Sous-Préfète et la Direction Départementale du Territoire**, un nouvel emplacement pour les deux projets a été validé sur le fond.

La question du foncier est donc soulevée puisque certains terrains ne sont pas communaux. C'est pourquoi, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera peut-être nécessaire. *Pour rappel : une DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en expropriant les propriétaires. S'il n'y a pas d'accord avec les propriétaires, la Commune pourra engager cette procédure. En souhaitant que nous n'en arrivions pas là !*

Nous sommes actuellement en train de prendre contact avec l'ensemble des parties des deux projets afin d'expliquer la situation et toutes les conséquences en découlant. Un Conseil municipal sera peut-être programmé avant celui du 22 juin 2021 s'il y a des avancées significatives sur ces dossiers.

La commune devra mener en parallèle deux **Déclarations de Projet** (l'une pour la gendarmerie et la seconde pour l'EHPAD), la **révision du Plan Local d'Urbanisme** et éventuellement une **Déclaration d'Utilité Publique**. Les services préfectoraux recommandent de retenir un cabinet d'étude afin de nous aider dans ces dossiers d'importance.

↳ **Déchèterie**

Il est rappelé que le dossier d'enquête publique concernant la création et l'exploitation d'une déchetterie sur la Commune est mis à disposition du public jusqu'au 24 mai 2021 aux horaires d'ouverture de la mairie. Deux permanences supplémentaires ont été mises en place et le dossier est consultable de manière dématérialisée sur le site de Préfecture (lien disponible également sur le site de la mairie). Le Conseil municipal va délibérer sur ce projet ce soir.

En parallèle, le SMETOM finalise son dossier de consultation (choix des entreprises pour les travaux) et au niveau communal, plusieurs entreprises sont actuellement consultées pour les travaux d'extension du réseau eau et borne incendie. Il est précisé que ces travaux ne seront réalisés qu'après réception de l'arrêté préfectoral.

↳ **Maison de soins pluridisciplinaires :**

Réception du courrier officiel notifiant l'octroi d'une subvention à hauteur de 90 480€ dans le cadre la DSIL 2020 - « France relance » - sur la base de la rénovation énergétique du bâtiment. Il est à noter que le dossier retenu est celui présenté en septembre 2020, pour un projet s'élevant à 113 000€ HT et non sur le dossier complémentaire adressé en décembre 2020 dans lequel quelques travaux supplémentaires avaient été ajoutés (montant des travaux réévalué à 138 800 € HT avec l'ajout de mobilier, diagnostic amiante, compteurs eau et électrique individuels ...). La subvention peut donc être estimée à 65% des travaux.

Concernant les travaux, ce chantier avance vite et les délais sont, à ce jour, tenus.

↳ **Communauté de Communes (CC) :**

* La question du **transfert de gestion du stade Marc Chami** a été abordée avec le nouveau Directeur des Services de la CC. Un transfert du stade à la date du 1^{er} janvier 2022 serait envisageable. Ce point sera à nouveau évoqué en fin d'année. Par ailleurs, un rapport quinquennal de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) doit être réalisé en 2021, ce sera l'occasion de faire le point sur toutes les charges transférées à ce jour.

* Un diagnostic intercommunal est actuellement en cours sur la « **Politique Jeunesse** ». Un état des lieux de chaque commune a été transmis à la CC. Le diagnostic sera restitué le 27 mai prochain.

↳ **Caserne de pompiers de Château-Landon** : depuis le 1^{er} mai 2021, il n'y a plus de pompiers professionnels mais uniquement des pompiers volontaires à la caserne de Château-Landon. M. DELRIEU en a pris le commandement.

↳ Travaux

* Les travaux de **réfection partielle de la rue de la Gare** (route départementale) sont en cours. Les rails de l'ancienne voie ferrée présents sur ce tronçon de rue ont été retirés par les services techniques.

* Création en cours de deux places de stationnement pour PMR (Personne à Mobilité Réduite) à côté de l'entrée de l'Eglise.

* Travaux de la « porte des Anges » à l'Eglise (accès PMR).

Après consultation, les entreprises suivantes sont retenues pour les travaux :

Lot 1 maçonnerie-pierre de taille – entreprise ROC : 9 214.62 € TTC

Lot 2 menuiserie – entreprise PELLETIER : 5 706.00 € TTC

Les subventions allouées pour ces travaux sont de 80% (DRAC-Région et Département)

Une première réunion avec les entreprises est programmée le jeudi 20 mai 2021 en présence des entreprises et de l'architecte en charge du dossier, M. LEYNET. Il est souhaité que les travaux débutent le plus tôt possible.

* Réfection de la gare routière du collège.

Le Département va procéder à une réparation du revêtement de la gare routière et une réflexion doit être menée afin de créer une gare routière adaptée (compétence départementale).

M. RODRIGUEZ souligne que cette réfection devait s'opérer en même temps que les travaux de la rue de la Gare. Toutefois, compte tenu des pluies de ces derniers jours, des flaques d'eau importantes ne permettent pas de réaliser ces travaux convenablement. Ils seront effectués dès que le terrain sera plus sec.

↳ **Cimetière : aucune concession vendue ou renouvelée** depuis le 6 avril 2021, date du dernier conseil municipal.

↳ M. BAUDOIN fait part d'une information sur la **fibres**. Les administrés concernés par le déploiement de la fibre (selon le secteur d'habitation) peuvent relancer leurs démarches afin d'obtenir la fibre, la situation s'est débloquée. Par ailleurs, et pour simple information, un camion ORANGE sera présent sur le parking de Carrefour market le samedi 29 mai de 10h à 18h.

↳ Dates des prochaines réunions :

- **Mardi 25 mai à 14h** : commission urbanisme

- **Impérativement entre le jeudi 27 et le dimanche 30 mai** : commission de contrôle des listes électorales. La date sera déterminée avec les membres de la commission.

Rappel des dates des prochains conseils municipaux (à confirmer) :

- Mardi 22 juin 2021

- Mardi 14 septembre 2021

Un conseil municipal sera peut-être programmé avant celui du 22 juin 2021.

Délibération n°2021.05.43 - Appel à candidature afin de compléter la Commission Fêtes et Cérémonies

Vu la délibération n° 2020.04.32 du Conseil Municipal, adoptée le 9 juin 2020, créant 11 commissions communales, dont une Commission Fêtes et Cérémonies, et fixant le nombre de membres par commission, à savoir 7 membres au sein de la Commission Fêtes et Cérémonies,

Vu la délibération n° 202.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2021, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des Commissions communales, Considérant que des commissions communales ont été constituées en début de mandat. Elles ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Alain BESNARD, il y a lieu de compléter la commission Fêtes et Cérémonies.

Sont actuellement membres :

- Mme Marie-Christine MASSON, Vice-Présidente,
- Mme Luce FARE
- M. Jean-Hubert FRISON
- Mme Sophie GOUSSERY
- Mme Florence GUIGNON
- M. Frédéric ROBIN

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA membre de la Commission Fêtes et Cérémonies.

Délibération n°2021.05.44 - Appel à candidature afin de compléter la Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement

Vu la délibération n° 2020.04.32 du Conseil Municipal, adoptée le 9 juin 2020, créant 11 commissions communales, dont une Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement, et fixant le nombre de membres par commission, à savoir 7 membres au sein de la Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement,

Vu la délibération n° 202.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2021, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des Commissions communales,

Considérant que des commissions communales ont été constituées en début de mandat. Elles ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Alain BESNARD, il y a lieu de compléter la commission Fêtes et Cérémonies.

Sont actuellement membres :

- Mme Marie-Christine MASSON, Vice-Présidente,
- Mme Luce FARE
- M. Michel ETTLIN
- Mme Sophie GOUSSERY
- Mme Christine PITTION
- Mme Marie-Christine REDON

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA membre de la Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement.

Délibération n°2021.05.45 - Décision modificative n°1 – Budget Commune

Mme le Maire informe que suite à une observation de Monsieur le Trésorier lors de la prise en charge du Budget, il y a lieu de régulariser un compte du budget primitif 2021, ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

Art 775 – Cessions immobilisations (vente minibus) - 15 200 €

Chapitre 73 IMPÔTS ET TAXES

Art 73224 – Taxe additionnelle - Droits de mutation + 15 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2021.05.46 - Acquisition d'une parcelle « Route de Mocpoix »

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que M. BRAIT, propriétaire de la parcelle cadastrée YP23 d'une superficie de 3215 m², « Plant de Soleil », située Route de Mocpoix, propose de la céder à la Commune,

Considérant que cette parcelle, qui se trouve non loin d'un secteur récemment rendu constructible, présente un réel intérêt pour la Commune, et qui pourrait, à l'avenir, permettre d'y installer certaines infrastructures rendues nécessaires par la construction d'habitations (points d'apport volontaire par exemple...),

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 1 € symbolique, prix expressément accepté par le propriétaire M. BRAIT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée YP23 au prix de 1 € symbolique.

DIT que les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

DÉSIGNE Maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon, et Maître PENNEL-BOUCHE pour dresser l'acte correspondant.

Délibération n°2021.05.47 - Instauration d'une demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ou permis de diviser

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-6-1-1 à L.111-6-1-3 issus de l'article 91 de la loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, qui permet aux collectivités disposant de la compétence habitat d'instaurer une procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, ou permis de diviser,

Vu la délibération n°2021.02.15 du Conseil Municipal adoptée le 4 février 2021, concernant l'institution d'une autorisation préalable de mise en location d'un logement, ou permis de louer,

Considérant que ce dispositif de permis de diviser permet de contrôler l'hyper densification de certains quartiers qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets, d'assainissement, de stationnement et de création de logements qui ne répondent pas aux normes en vigueur (notamment en termes de surface). Le permis de diviser peut être refusé si la division est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Considérant que l'absence d'autorisation préalable à la division est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire occupant de bonne foi un logement issu d'une division ; en revanche le non-respect de ses obligations par le propriétaire le rend passible d'une amende d'un montant au plus égal à 15 000 €.

Le paiement de cette amende peut être ordonné par le Préfet à l'encontre de l'intéressé, après l'avoir invité à présenter ses observations. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de l'amende est porté à 25 000 €.

Considérant que ce dispositif vise à compléter la procédure d'autorisation préalable de mise en location d'un logement, afin de renforcer l'action de la Commune contre l'habitat indigne,

Considérant que ce dispositif a été étudié en Commission d'urbanisme le 20 avril 2021 qui a émis un avis favorable pour sa mise en place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'instaurer, sur tout le territoire, le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, ou permis de diviser.

DIT que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en place et la réalisation du dispositif.

Délibération n°2021.05.48 - Avis sur l'enquête publique déchèterie

Vu l'arrêté n°2021/DRIEE/UD77/046 du 31 mars 2021 du Préfet de Seine-et-Marne portant mise à disposition du public du dossier de demande d'enregistrement du SMETOM de la Vallée du Loing relatif à un projet de création et d'exploitation d'une déchèterie à Château-Landon (77570),

Considérant que le SMETOM de la Vallée du Loing a déposé le 5 Septembre 2019 une demande d'enregistrement relative à la création et à l'exploitation d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Château-Landon, située plus précisément sur la parcelle cadastrée YA59, d'une superficie totale de 15000m², située Chemin de Puiseaux (Route Départementale 7),

Considérant que l'article 7 de l'arrêté n°2021/DRIEE/UD77/046 prévoit que le Conseil Municipal de Château-Landon est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement présentée par le SMETOM de la Vallée du Loing,

Considérant la volonté du SMETOM de mieux mailler son territoire en créant une nouvelle déchèterie sur la Commune de Château-Landon qui accueillera, en plus du public, les professionnels,

Vu l'ensemble des pièces présentes au dossier qui ont pu être étudiées en Commission générale réunie le 11 mai 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis **FAVORABLE** au projet de création et d'exploitation d'une déchèterie sur le territoire de Château-Landon.

Délibération n°2021.05.49 - Redevances 2021 d'occupation du domaine public pour les terrasses

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la COVID-19, qui prévoit notamment qu'au vu du contexte sanitaire exceptionnelle une suspension des paiements dus pour l'occupation du domaine public peut être prévue,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 du Conseil Municipal prévoyant la gratuité des terrasses, étalages et droit de place du marché pour l'ensemble de l'année 2020,

Vu la délibération du 17 novembre 2020 qui fixe les tarifs d'occupation de l'espace public et plus particulièrement pour les terrasses, soit 16 €/m²/année civile,

Considérant qu'au vu du contexte épidémique tout à fait exceptionnel, la fermeture forcée de certains commerces, et tout particulièrement nos restaurateurs dont la fermeture ralentit grandement leur activité commerciale et porte un grave préjudice à leur pérennité,

Considérant que la commission Economie, Affaires culturelles et Patrimoine du 4 mai 2021 a proposé de mettre en place une gratuité des terrasses pour 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'aucune redevance au titre de l'occupation du domaine public dans le cadre des terrasses ne sera demandée pour l'ensemble de l'année 2021.

DIT que les redevances seront de nouveau dues à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°2021.05.50 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Association ES Karaté

L'association ES Karaté, souhaite faire installer un défibrillateur automatisé externe (DAE) au sein de leur lieu de pratique, à savoir le gymnase communal. Cet équipement serait installé sur la façade extérieure du gymnase afin d'y permettre un accès permanent, même en dehors des horaires d'ouverture du gymnase.

Le coût de l'installation de ce matériel a été estimé à 1 687,38 € TTC. Ce montant comprend l'installation et la mise en service du matériel, le boîtier de protection extérieur avec alarme et chauffage, ainsi qu'un contrat de trois ans d'assistance.

Afin de mener à bien ce projet, l'association bénéficie d'une subvention attribuée par le Crédit Agricole Brie Picardie, d'un montant de 1 180 €. Cette subvention laisse un reste à charge de 507.38€ pour l'association.

C'est pourquoi l'association ES Karaté sollicite une aide financière de la Commune pour l'acquisition de ce DAE qui sera mis à disposition de tous.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 507,38 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer une **subvention exceptionnelle** d'un montant de 507,38 € à l'association ES Karaté dans le cadre de l'installation d'un Défibrillateur Automatisé Externe sur la façade extérieure du Gymnase communal.

Délibération n°2021.05.51 - Tarifs garderie périscolaire 2021/2022

Mme le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Pour la période scolaire Septembre 2020 - Mars 2021, soit 7 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 105 enfants inscrits dont 53 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie.
- La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
7 enfants le matin	5 enfants le matin	15 enfants le matin	13 enfants le matin
10 enfants le soir	9 enfants le soir	18 enfants le soir	14 enfants le soir

- Dépenses totales pour cette période :
 - Frais de personnel 44 744.05 €
 - Autres dépenses - Goûters 228.49
- **TOTAL 44 972.54 €**
- Participations des parents : **13 053.95 €**
- Restant à charge de la Commune : **31 918.59 €**

soit 4 559.80 € par mois (contre 12 660.80 € en 2019/2020 sur 6 mois, soit 2 110.13 € par mois)

Cette augmentation est notamment due à la mise en place de 4 garderies afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID-19.

Les tarifs appliqués en pour l'année scolaire 2020/2021 étaient les suivants :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 9 h 00	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 25 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.28 €	3.44 €
Entre 751 € et 1000 €	2.98 €	4.13 €
Supérieur à 1001 €	3.91 €	5.06 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.28€	gratuit
de 401 à 750 €	2.28 €	3.44 €
Entre 751 € et 1000 €	2.98 €	4.13 €
Supérieur à 1001 €	3.91 €	5.06 €

Considérant que lors de la Commission scolaire du 27 avril 2021, il a été proposé d'augmenter de 2% ces tarifs, notamment afin de pallier à l'augmentation des frais engendrés pour la Commune,

Considérant par ailleurs, que dans le cas spécifique de l'école élémentaire, pour pallier à la suppression de l'aide aux devoirs qui s'effectuait au Local social la Rivière il y a quelques années, le Conseil Municipal avait décidé de créer une tranche pour les familles dont le quotient familial se situe entre 0 et 400 €. Pour ces familles, l'accueil du soir est gratuit. Lors de la Commission scolaire du 27 avril 2021, il a été proposé de maintenir cette tranche aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir la tranche pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 400 €.

DÉCIDE d'augmenter de 2 % les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2021/2022.

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2021/2022 ainsi :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE MATERNELLE : y compris goûter 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.33 €	3.51 €
Entre 751 € et 1000 €	3.04 €	4.21 €
Supérieur à 1001 €	3.99 €	5.16 €

ECOLE ÉLÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.33 €	Gratuit
de 401 à 750 €	2.33 €	3.51 €
Entre 751 € et 1000 €	3.04 €	4.21 €
Supérieur à 1001 €	3.99 €	5.16 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h35 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE** : Garderie de 16h25 à 18h30
- **ECOLE ELEMENTAIRE** : Aide aux devoirs de 16h35 à 17h30 / Garderie périscolaire de 17h30 à 18h30

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- 35,18 € de l'heure majorée charges comprises
- 8,80 € pour tout ¼ d'heure entamé

Délibération n°2021.05.52 - Règlement du restaurant scolaire

Concernant les deux règlements des services périscolaires étudiés lors de cette séance, une harmonisation des termes sera effectuée ainsi :

« Le temps d'accueil (*garderie ou restaurant scolaire*) est priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent, ou un seul dans le cas de familles monoparentales ... »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2544-11 qui dispose que le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune,

Vu le projet de règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Château-Landon propose un service de restauration scolaire à destination des deux établissements scolaires publics communaux à savoir l'école maternelle André Robin (capacité restaurant scolaire 50 places) et l'école élémentaire (capacité restaurant scolaire 140 places),

Considérant que la restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire,

Considérant que ce service répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Permettre un apprentissage des règles de vie en communauté

Considérant que c'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen, il a été proposé lors de la Commission scolaire qui s'est tenue le 27 avril 2021, d'adopter un règlement intérieur du service de restauration scolaire, dont le respect s'imposera aux enfants et à leurs parents/responsables légaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit règlement, ainsi que toutes pièces afférentes.

Délibération n°2021.05.53 - Règlement de la garderie périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2544-11 qui dispose que le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune,

Vu le projet de règlement de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Château-Landon propose un service de garderie périscolaire à destination des deux établissements scolaires publics communaux à savoir l'école maternelle André Robin (le matin de 7h00 à 8h35 et le soir de 16h25 à 18h30) et l'école élémentaire (le matin de 7h00 à 8h45 et le soir de 17h30 à 18h30, après l'heure obligatoire d'aide aux devoirs de 16h35 à 17h30),

Considérant que la garderie périscolaire est un service à caractère social, facultatif. Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école. L'accès au temps

d'accueil périscolaire est priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) et ne peuvent pas assurer la récupération de leurs enfants lors de l'ouverture et la fermeture de l'école.

Considérant que ce service répond à plusieurs objectifs :

- Concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents
- Maintenir les familles dans la Commune en rendant compatibles habitat rural et travail urbain
- Renforcer la dynamique locale autour de l'école
- Considérant qu'il s'agit d'un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen, il a été proposé lors de la Commission scolaire qui s'est tenue le 27 avril 2021, d'adopter un règlement intérieur du service de garderie périscolaire, dont le respect s'imposera aux enfants et à leurs parents/responsables légaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du service de garderie périscolaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit règlement, ainsi que toutes pièces afférentes.

Délibération n°2021.05.54 - Adoption du règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs (gymnase communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2544-11 qui dispose que le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune,

Vu le projet de règlement du foyer polyvalent de loisirs, appelé plus communément gymnase communal, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Château-Landon met à disposition de différents publics, et notamment des établissements scolaires situés à proximité immédiate, des associations et autres groupements, un foyer polyvalent de loisirs, à savoir un gymnase, composé de 5 salles principales et des installations annexes, pour accueillir diverses pratiques sportives et autres événements culturels. Considérant que le foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase, est un lieu mis à disposition par la Mairie, dans le cadre de conventions, et doit à ce titre être respecté par l'ensemble des usagers amenés à le fréquenter.

Considérant que ce service répond à plusieurs objectifs :

- Proposer des salles équipées, permettant d'accueillir diverses pratiques sportives à destination des établissements scolaires et des associations Châteaulandonnaises
- Permettre une pratique sportive régulière et accessible à l'ensemble des habitants de Château-Landon, des plus petits aux plus grands
- Constituer un lieu complémentaire au Foyer Rural pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles
- Créer du lien social autour d'activités sportives et culturelles

Considérant que pour garantir le bon usage et le bon respect de ce lieu, il a été proposé lors de la Commission Associations, Tourisme qui s'est tenue le 6 mai 2021, d'adopter un règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase, dont le respect s'imposera à tous les usagers dans le cadre de leur pratique sportive ou tout autre événement amené à s'y dérouler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit règlement, ainsi que toutes pièces afférentes.

Délibération n°2021.05.55 - Convention fleurissement et végétalisation de l'espace public

La Commune de Château-Landon met au premier plan sa politique de fleurissement et d'embellissement de la Ville, notamment dans un objectif de mise en valeur du label « Village de caractère » obtenu en 2014,

La Commune applique également une politique d'entretien durable et respectueux de l'environnement de ses espaces, notamment par sa démarche « Zéro Phyto » d'élimination des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts, et sa candidature, cette année, au concours des villes et villages fleuris 2021,

Afin de compléter le large dispositif déjà mis en œuvre par la Commune, et afin d'inclure l'ensemble des administrés dans cette démarche, la Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement du 2 avril 2021, a proposé la mise en place de conventions de végétalisation et de fleurissement de l'espace public.

Ces conventions seront conclues, sur la base du volontariat entre un administré et la Commune. Elles prévoient que la Commune met à disposition des demandeurs, la partie de l'espace public (pieds de façades ou de murs ...) en rive de leurs façades ou limites de propriété pour la végétaliser. La végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la Commune, tandis que l'entretien sera à la charge du demandeur, dans les conditions de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de fleurissement et de végétalisation de l'espace public, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Mme Le Maire à signer les conventions de fleurissement et de végétalisation de l'espace public avec chaque administré qui le souhaitera.

Délibération n°2021.05.56 - Fixation d'un coût horaire pour l'intervention des services techniques communaux

Mme le Maire rappelle que les services techniques peuvent être amenés à intervenir dans le cadre d'actions menant à préserver la salubrité publique ou d'aide à caractère d'urgence (exemple : aide au déménagement d'urgence, débarras de déchets sauvages sur la voie publique, actions correctives...) ou pour des interventions sollicitées.

Par délibération du 22 juin 2018, il avait été décidé que ces actions soient ensuite facturées aux administrés concernés.

Puis le Conseil municipal, en date du 15 septembre 2021, a adopté deux tarifs distincts d'intervention des services techniques selon la nature de leur intervention, à savoir :

- Un taux horaire à 35 € par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique

- Un taux horaire à 60 € par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la Commune

Considérant que les services techniques sont également très fréquemment sollicités par les associations Châteaulandonnaises pour leur porter assistance dans le cadre de leurs actions

associatives, et organisation de manifestations, entre autres, ce qui constitue une charge pour la Commune,

Il est donc proposé de modifier ces tarifs pour tenir compte de ce dernier type d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 35.00 € le taux horaire par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique pour le compte d'autrui, et pour les associations de Château-Landon, en fonction des manifestations, mise en place d'un quota fixé au cas par cas par convention.

MAINTIENT à 60.00 € le taux horaire par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune.

Délibération n°2021.05.57 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL)

Vu les délibérations 2019.02.20 et 2020.04.50, qui ont déjà soumis le projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du Foyer Rural à la DSIL 2019 et la DSIL 2020,

Madame le Maire informe que la dotation de soutien à l'investissement local, qui relève du Préfet de Région, a été pérennisée, simplifiée et codifiée par l'article L. 2334-42 du CGCT.

Les catégories d'opérations éligibles sont :

- 1 / la rénovation thermique, transition énergétique développement des énergies renouvelables ;
- 2 / la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3 / le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4 / le développement du numérique et de la téléphonie mobile;
- 5 / la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6 / la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé de renouveler notre demande concernant le projet, à la fois, de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural.

En effet, le foyer rural construit en 1964, et recevant du public, nécessite la mise en œuvre des travaux suivants :

- 1) Pose d'un faux plafond isolant et en dalles acoustiques (**catégories d'opérations 1 et 2**)
- 2) Rénovation électrique (**catégorie d'opérations 2**)
- 3) Remplacement de la porte arrière de la scène par une porte anti-panique, des fenêtres et certaines portes dont celle de l'entrée par des menuiseries isolantes double vitrage (**catégories opérations 1 et 2**)
- 4) Remplacement de chaudière et séparation des circuits (**catégorie d'opérations 1**)
- 5) Raccordement de 3 Robinets d'Incendie Armé (RIA) (**catégorie d'opérations 2**)

Le projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du Foyer Rural est présenté pour la 3^e année consécutive afin de pouvoir bénéficier d'un subventionnement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. A ce titre, les devis nécessaires à la constitution du dossier ont déjà plusieurs fois été réactualisés par les entreprises.

Cette année, au vu du contexte tout à fait exceptionnel, il est proposé d'appliquer un indice d'inflation de 10% aux devis obtenus en 2020, afin d'actualiser ces devis, et le projet dans son ensemble au plus juste pour 2021.

☛ Cette revalorisation est minime au regard des tarifs actuellement pratiqués en raison de la crise sanitaire. Toutefois, il paraît plus judicieux de rester sur un pourcentage d'augmentation de 10% qui permettrait à ce dossier d'être accepté par les services de l'Etat. Il est aussi rappelé que ce projet fera l'objet d'une mise en concurrence.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
1) Remplacement des menuiseries	53 256,27 €	Soutien à l'investissement public local (80%)	159 684.85 €
2) Remplacement chaudière	26 022.43 €		
3) Raccordement RIA	4 657.40 €		
4) Faux plafond RDC (salle + scène)	73 411.58 €		
5) Rénovation électrique RDC (salle + scène)	16 222.80 €	Fonds propres de la Commune (20%)	39 921.21 €
SOUS-TOTAL	173 570,48 €		
Frais divers dont bureau de contrôle et/ou imprévus (estimation 5% des travaux)	8 678.53 € HT		
Maîtrise d'œuvre (estimation 10% des travaux)	17 357.05 € HT		
TOTAL	199 606.06 €	TOTAL	199 606.06 €

Vu les opérations éligibles au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre des travaux de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural ;

Vu l'exposé présentant le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural.

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

Délibération n°2021.05.58 - Demande de financement exceptionnel au titre de l'hygiénisation des boues d'épuration rendue nécessaire par l'épidémie de Covid-19 pour l'année 2021

Vu l'avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du 2 avril 2020,

Vu l'Instruction interministérielle (ministère de la Transition écologique et ministère de l'Agriculture et de l'alimentation) interdisant l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées produites après

le début de l'épidémie, et qui fixe les prescriptions à respecter pour l'épandage des boues produites depuis le 15 mars 2020 et pendant toute la période épidémique,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 qui confirme l'interdiction de l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées,

Vu la délibération n° 2020.05.56 du Conseil Municipal, adoptée le 9 juin 2020,

Considérant qu'en application de l'Instruction ministérielle du 2 avril 2020, le Préfet de Seine-et-Marne a interdit l'épandage de « boues brutes » sur le territoire,

Considérant cependant que l'ANSES considère que le risque de contamination par le SARS-CoV-2 est « faible à négligeable » lorsque les boues ont subi un traitement hygiénisant conforme à la réglementation,

Considérant qu'habituellement les boues de la station d'épuration de Château-Landon sont valorisées en épandage agricole direct. La SAUR, qui exploite pour le compte de la Commune la station d'épuration de Château-Landon, sélectionne chaque année, avec les agriculteurs, les parcelles liées au plan d'épandage de la commune où seront épandues les boues en fonction de leur volume prévisionnel et des cultures en cours. Les boues sont ensuite pompées à l'aide d'une tonne à lisier puis transportées et épandues sur les parcelles agricoles. Les épandages font l'objet d'un suivi agronomique (avec analyses de sol sur les parcelles concernées).

Considérant l'Instruction ministérielle précitée, la SAUR a proposé de procéder à l'hygiénisation des boues issues de la station d'épuration par compostage pour l'année 2020. Pour rappel, ce procédé consiste à pomper et transporter les boues liquides du silo de la station d'épuration de Château-Landon vers le site de compostage de La Brosse-Montceaux « PHYTORESTORE ». Les boues liquides sont dépotées sur le site de compostage et envoyées vers des lits plantés de roseaux pour déshydratation. Elles y resteront plusieurs mois et une fois les boues suffisamment sèches (environ 15 à 20% de siccité), ces lits plantés de roseaux seront curés. Les boues ainsi déshydratées seront alors co-compostées avec des déchets verts afin d'obtenir un compost normé NFU 44-095 qui, à l'issue du processus, sera épandu sur des terres agricoles.

Considérant que la prolongation de l'épidémie liée à la COVID-19 requiert que l'hygiénisation des boues soit prolongée au-delà de 2020, et notamment sur l'ensemble de l'année 2021,
Considérant que les dispositifs d'aides exceptionnels mis en place par l'Agence de l'Eau en 2020, sont prolongés pour l'année 2021. Ces dispositifs permettent un subventionnement jusqu'à 80 % des frais engagés pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration urbaines et industrielles,

Vu le devis estimatif de la SAUR qui évalue à 63 730,80 € HT soit 70 103,88 € TTC le transport et le traitement de 1000m³ de boues issues de la station d'épuration de Château-Landon depuis le début de l'épidémie de la COVID-19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de maintenir l'hygiénisation des boues issues de la station d'épuration de Château-Landon pour l'année 2021, par l'intermédiaire de la société SAUR qui procédera au compostage de ces boues.

SOLLICITE l'attribution par l'Agence de l'Eau d'un subventionnement exceptionnel à hauteur de 80% des frais engagés pour l'hygiénisation des boues issues de la station d'épuration de Château-Landon.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer tout document afférent à ce marché.

Pour rappel, la SAUR a extrait seulement 302m3 de boues en fin d'année 2020 pour un montant de 19 293.86€. Cette obligation gouvernementale représente un coût exorbitant pour les collectivités. Ces frais sont, pour le moment, pris en charge, à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. Le delta restant a pu être couvert grâce à la surtaxe communale du budget assainissement. Une réflexion doit être menée sur la revalorisation de cette surtaxe si les mesures gouvernementales sont maintenues et pour tenir compte des travaux à réaliser à moyen terme dans le domaine de l'assainissement.

Délibération n°2021.05.59 - Accueil et financement de personnes sous contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, en sa séance du 4 mai 2021, Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il existe une aide financière exceptionnelle, mise en place par l'Etat dans le cadre de France Relance, pour faciliter le recrutement d'apprentis au sein d'administration publique, et que cette aide financière s'élève à 3 000 € par contrat d'apprentissage (montant forfaitaire), Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage.

DECIDE l'accueil d'un jeune sous contrat d'apprentissage au sein des Services Techniques de la Commune et plus précisément affecté aux Espaces Verts dans le cadre de la préparation d'un Brevet Professionnel, sur une durée de 2 ans. Le maître d'apprentissage est ci-après désigné :

- M. Kévin LEBRET

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

SOLLICITE l'aide financière exceptionnelle octroyée par l'Etat dans le cadre de France Relance pour le recrutement d'apprentis.

Comme évoqué en Commission générale le coût de ce contrat d'apprentissage est estimé à 22 000€ pour les deux années.

Convention à passer avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition temporaire d'une secrétaire itinérante

Ce point n'est pas soumis au vote des membres du Conseil municipal compte tenu des conditions de mise à disposition d'une secrétaire itinérante (peu de disponibilité et coût important).

Questions diverses

- ✚ Compte tenu des nombreuses doléances de Châteaulandonnais au sujet des désagréments causés par les pigeons, Luce FARE évoque l'existence de dispositif à ultrasons. Ce système, est installé dans de nombreuses communes et semble efficace. Il s'agit d'un répulsif qui est sans effet sur les autres oiseaux.
M. RODRIGUEZ se renseignera sur ce système et son efficacité.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Valérie LAGILLE

